



Saint-Aunès, le 19 novembre 2014

Nos Réf. : V. Malavielle / G. Brès-Sayd.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2014**

**COMPTE RENDU**

Le dix-neuf novembre deux mil quatorze, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de **Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Maire de Saint-Aunès.**

Présents : Alain AQUILINA, Jean-Pierre BAUD, Isabelle CERDA,  
Mireille DUFOUR, Jacques HELSEN, Alain HUGUES,  
Patrick JOURNET, Marie-Luce MALATERRE, Brigitte MEYNIER,  
Martine PECCOUX, Cécile PEREYRON, René SALVADOR, Nancy SÉGURA,  
Florence THOMAS, Jean-Luc VALETTE, Pierre VANDROUX, Julie DETER-  
HOLON, Nathalie PETIT-TRIAL, Jean-Michel PREGET.

Absents excusés : Annick AMASIO, a donné procuration à Florence THOMAS.  
Gérard GRABIEL, a donné procuration à Cécile PEREYRON,  
Georges GARCIA, a donné procuration à Jean-Michel PREGET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la dernière réunion du 04 septembre 2014.

### **I – Subvention au titre de la D.E.T.R. 2014.**

Dans le cadre de la procédure exceptionnelle mise en place pour les communes reconnues en état de catastrophe par arrêté du 08 octobre 2014, Madame le Maire propose de solliciter au titre de la D.E.T.R. 2014, une subvention pour la remise en état du chemin communal, dit de la Balaurie, en bordure du ruisseau du même nom.

Ce chemin, avec les travaux de l'A.9., la démolition des ponts surplombant l'A.9. et la voie ferrée, va être le seul accès de liaison entre le quartier de la Crouzette et le village ; c'est pour cette raison que par courrier du 20 octobre 2014, nous avons sollicité et obtenu une dérogation au principe prévu par l'article L 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le démarrage de l'opération avant notification de subvention.

Cette dérogation a été accordée par le Préfet de la Région Languedoc Roussillon le 04 novembre 2014 ; le montant estimatif de ces travaux s'élève à 15.464,40 €.

Madame le Maire, propose donc de solliciter la subvention la plus large possible pour la remise en état du chemin communal, dit de la Balaurie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition précitée.

### **II – Mazet FOBIS [Subvention Parlementaire].**

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint aux Travaux, informe le Conseil Municipal que le Préfet de l'Hérault nous a informé de l'obtention d'une subvention de 17.000 € accordée par le Ministère de l'Intérieur sur la réserve parlementaire de Madame Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, a été attribuée à notre Commune.

Les travaux correspondant à ces aménagements ont immédiatement été engagés.

### **III – Programme « 1% Paysage et Développement Durable ».**

Dans le cadre de la politique du « 1% Paysage et Développement Durable » concernant les espaces situés en co-visibilité avec l'emprise routière, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a notifié au Préfet de Région le montant d'une dotation pour des projets en bordure de l'élargissement futur de l'A.9.

L'État s'engage à financer 50% des aménagements prévus en co-visibilité avec l'A.9.

Dans ce cadre, les travaux d'aménagement de l'Espace Jean Bessède, parallèle à l'Autoroute A.9, peuvent rentrer dans ces financements. Une estimation sommaire, d'aménagement extérieur de cet espace et de la construction d'un espace associatif et festif, peut être estimée aux environs de 800.000,00 € H.T.

Nous proposerons donc la réalisation de cet aménagement dans le cadre du « 1% Paysage et Développement Durable ».

### **I – Les Châtaigniers – S.P.L.A. – Réunion avec Madame le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault - Loi sur l'Eau.**

Rappel de l'Historique du dossier :

- Les études préalables ont été réalisées en 2005 – 2006.
- Le dossier de création de la Z.A.C. a été approuvé par la Commune en novembre 2006.
- L'Or Aménagement a été choisi comme aménageur en mai 2007.
- Le Schéma d'Aménagement a été validé par la Commune en 2008.
- De 2008 à 2013 l'opération a été bloquée en raison de difficultés liées aux acquisitions foncières.
- 2013 : signature pour 70% de la surface de l'opération.

. Le premier problème rencontré étant celui de l'acquisition des terrains [projet bloqué pendant 5 ans]☹

. A surgi un deuxième problème en 2012-2013 lié à l'Habitat. [prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale] en terme de densité de population.

Pour bref rappel : le projet approuvé en 2008 portait sur les 18 hectares :

- 180 logements dont 25 en locatif aidé [collectif]
  - 110 maisons dont 50 en locatif aidé en habitat individuel groupé.
  - 100 logements en lots individuels
- Total 390 logements.

Cela a été modifié par les prescriptions en matière d'habitat et déclinées par le S.C.O.T.

La règle pour la Commune de Saint-Aunès est :

50% en densité A (35 logements à l'hectare),

50% en densité B (25 logements à l'hectare),

Soit 30 logements à l'hectare en moyenne par opération.

⇒ Châtaigniers : 480 à 485 logements ; le nombre de logements sur l'opération a donc été augmenté pour répondre aux principes du S.C.O.T. 480 logements représentent une densité brute de 27 logement à l'hectare.

⇒ Modification du projet, et pendant l'instruction la D.D.T.M. a soulevé un 3<sup>ème</sup> problème pour la Commune :

. Problème lié à la Loi sur l'Eau. Il est apparu qu'un fossé traversant le projet était répertorié « *cours d'eau* » sur la carte IGN. Note que malgré une étude du P.L.U. et de 3 modifications de P.L.U. entre 2006 et 2013, ce fossé n'avait jamais été pointé par les services de l'État.

⇒ L'application de la Loi sur l'Eau oblige à une zone non aedificandi, 20 mètres de chaque côté d'un cours d'eau ; cette contrainte impactant et menaçant l'équilibre financier. La Commune, tenue par l'obligation de créer du logement et, bloquée sur ce projet, a entrepris des démarches :

. auprès de la D.D.T.M., démarches et de nombreuses réunions,

. démarches des autorités.

. deux Rendez-vous avec le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, en août et octobre dernier.

## **II- L'ÉCOPARC**

### **① Signalétique.**

Pour des raisons complexes, ce dossier est longtemps resté en suspens au Département, malgré les demandes réitérées de la Commune qui participe au Comité de Pilotage.

Après de nombreuses relances, une étude de conception a été confiée par le Département à un bureau d'études spécialisé « Jérôme Moulin Consultant ».

Lors des derniers Comités de Pilotage, le bureau d'études est venu présenter ses propositions en conformité avec l'évolution de la réglementation en ce domaine, depuis 2008.

Pour simple commentaire on peut en dire :

« La signalétique n'est pas de la publicité, c'est de la signalisation de repérage (lire page 5).

### **1) La signalétique doit disposer des outils suivants :**

- Une signalisation routière de direction externe au site,
- Un TOTEM d'entrée,
- Une signalisation routière de direction interne,
- Une Signalisation d'Information Locale [S.I.L.] fléchage,
- Un ou des Relais d'Information Service [R.I.S.] panneau à simple ou double face (Plan + liste des enseignes et localisation)

### **2) Un diagnostic a été réalisé sur l'Écoparc.**

Il avait révélé :

- La présence des totems,
- Une bonne perception de loin de l'affichage sauvage des plaques de rues qui pénalise le repérage interne.

### **3) Proposition**

Elle s'appuie sur le principe de séquence de lecture :

- Signalisation routière externe,
- Maintien des Totems d'entrée,
- Un guidage interne par zones colorées,
- Un Relais d'Information Service,

- Un guidage par nom des rues,
- Une localisation par panneaux de rues revalorisée,
- Noms et numéros de rues.

#### **4) La sectorisation**

Trois secteurs colorés :

- vert : Leroy Merlin et Leclerc,
- Rose : Orchestra – Rétail Park
- Bleu : autour des Deux Cyprès.

Le dossier de signalétique sera très prochainement présenté à l'Association des Commerçants de l'Écoparc.

#### **Ⓢ Écoparc – Nouveaux projets.**

Le projet de raccorder l'avenue de la Marjolaine à la Collectrice de l'A.9., au niveau de l'ancienne Aire de Saint-Aunès, a été relayé par le Département, puisque le Président du Conseil Général, sur proposition du Maire et du Conseiller Général, va saisir le Ministre des Transports, seule autorité habilitée à apporter un modificatif au projet de déplacement de l'A.9.

**- FINANCES -**  
**- Nancy SÉGURA -**

#### **I - Subvention de façades.**

Par délibération du Conseil Municipal, séance du 09 mars 2009, le Conseil Municipal de Saint-Aunès a confirmé sa volonté de poursuivre la politique d'embellissement des bâtisses du *Village Ancien*, situé dans le secteur du Plan Local d'Urbanisme [P.L.U.], Zone U1 ; cette décision concernant les façades et les clôtures.

La participation de la Collectivité avait été définie à 25% d'un montant plafonné de travaux de 15.000 € sur présentation de devis et justification ultérieure de facture.

Par courrier du 03 septembre 2014, Madame Dominique RICARD- BAUD sollicite le bénéfice de cette participation pour le ravalement de la façade de sa maison, sise au 10bis, rue de la Paix.

Le montant estimé de ces travaux, par devis établi par la S.A.R.L. « *BM CONSTRUCTION* » est de 9.446,64 € T.T.C. ; la participation communale, en fonction des conditions définies ci-dessus, s'élèverait à 25%, soit 2.362,00 € payables sur présentation de la facture arrêtée des travaux précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder, une subvention de 25% pour un montant plafonné de travaux de 15.000,00 €, soit 2.362,00 € maximum, versée après justification de factures.

#### **II Taxe d'Aménagement – reconduction.**

Suite à la suppression de la Taxe Locale d'Équipement en décembre 2011, en application de l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme, une Taxe d'Aménagement, au taux de 5% ,avait été votée par le Conseil Municipal pour les nouvelles constructions.

Cette Taxe avait été instituée pour une durée de 3 ans, qui arrivent dont à terme au 31 décembre 2014.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer [D.D.T.M.], par lettre du 29 octobre 2014, nous mettent en demeure de délibérer pour le maintien de cette Taxe d'Aménagement ou son abrogation.

Madame le Maire propose : de maintenir le taux de cette Taxe d'Aménagement à 5%, et, qu'elle soit reductible de plein droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition précitée.

### **III - Décision Modificative n° 01/2014.**

Madame Nancy SÉGURA, Adjoint délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal les modifications à apporter au B.P. 2014 pour y intégrer, par des opérations d'ordre, l'amortissement des subventions accordées pour le ravalement des façades.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Libellés	Montant en €	Chapitre	Compte	Libellés	Montant en €
042	6811	Dotations	+4 255,66	040	280422	Amortissement Subventions	+ 4 255,66
023			- 4 255,66	021			- 4 255,66
<b>Total</b>			<b>= 0,00</b>	<b>Total</b>			<b>= 0,00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la Décision Modificative n° 01/2014.

### **IV- Décision Modificative n° 02/2014.**

Madame Nancy SÉGURA, Adjoint délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal les modifications à apporter au B.P.

Chapitre	Compte	Libellés	Montant en €	Chapitre	Compte	Libellés	Montant en €
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
011	61521	Terrains	- 25 000,00	012	6411	Personnel Titulaire	+ 12 000,00
011	61523	Voies et Réseaux	- 25 000,00	012	6453	Cotisations aux caisses retraites	+ 13 000,00
				014	73925	Fonds Péréquation	+ 20 000,00
				65	6574	Subventions associations	+ 5 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>= - 50000,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>= +50.000,00</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
21 opération 973	2151	Réseaux de Voiries	- 20 000,00	21 opération 972	21318	Autres Bâtiments Publics	+ 20 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>= - 20 000,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>= + 20.000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la Décision Modificative n° 02/2014.

### **V - Garantie d'emprunt « Un toit pour tous ».**

Par délibération du Conseil Municipal, séance du 04 septembre 2014, la garantie d'emprunt de la Commune concernant l'acquisition en VEFA de 21 logements collectifs par la Société «Un toit pour tous» a été autorisée par le Conseil Municipal.

Par lettre du 23 septembre 2014, la Société «Un toit pour tous», suite aux dernières négociations avec le Caisse des Dépôts et Consignations, a modifié son financement en ce sens :

L'offre C.D.C. initiale est rectifiée en 2 termes :

- ① ➤ T.E.G.1 : Concernant le PLAI et le PLAI Foncier, passe de 1,5% à 0,8 %,
- T.E.G.1 : concernant le PLUS et le PLUS Foncier, passe de 1,85% à 1,6%

② Concernant l'Article 3, le bilan financier de l'opération est établi sans préfinancement, l'Article 3 est donc modifié en ce sens.

OFFRE CDC	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montants (€)	522 207	186 165	1 300 000	478 703
TEGI	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
Taux du préfinancement	Livret A -0,2 %	Livret A -0,2 %	Livret A +0,6 %	Livret A +0,6 %
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	-0,6 %	-0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A -0,2 %	Livret A -0,2 %	Livret A +0,6 %	Livret A +0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progression des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux planché de la progression des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme la garantie accordée par délibération du Conseil Municipal, séance du 04 septembre 2014, accepte les modifications précitées.

**- SPORT - LOISIRS - ASSOCIATIONS JEUNESSE -**  
**- Patrick JOURNET -**

**Subvention « Association pour la Défense de notre Patrimoine Menacé par l'A.9 ». [A.D.P.M. A.9].**

Monsieur Patrick JOURNET, Adjoint délégué aux Associations, présente au Conseil Municipal la demande de subvention sollicitée par Monsieur Georges FANDOS, Président de l'Association pour la Défense de notre Patrimoine Menacé par le Doublement de l'A.9. [A.D.P.M. A.9] pour l'aider dans la présentation de documents et d'étude relatifs à la défense de notre Commune par rapport au doublement de l'A.9.

Il propose au Conseil Municipal de verser à l'A.D.P.M. A.9 une subvention de 1.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition précitée, précise que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du B.P. 2014.

**- SCOLAIRE -**  
**- Florence THOMAS -**

**I - Convention Ville de Jacou / Ville de Saint-Aunès.**

Madame le Maire donne lecture de la Convention fixant les modalités de participation financière des Communes de résidence aux frais de scolarité des élèves fréquentant la classe d'intégration spécialisée [C.L.I.S.] de Jacou.

Cette convention concerne notre Commune pour l'année scolaire 2014/2015, un élève domicilié à Saint-Aunès, fréquentant cet établissement.

Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention précitée et d'inscrire au B.P 2015 la somme de 920 €uros fixée par la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer à convention, ci-dessus mentionnée et d'inscrire au B.P. 2015, la somme de 920 €uros fixée par la présente.

**II - Subvention versée sur compte OCCE du Rased.**

La Commune accorde annuellement une dotation de 300 €uros à la Maternelle « Groupe Scolaire Albert Dubout » pour l'intervention de la Psychologue scolaire.

Pour faire face au renouvellement des tests psychométriques, elle propose de verser cette dotation par le biais d'une subvention sur un compte OCCE ouvert au nom du Rased car en cumulant les dotations des communes du secteur, l'acquisition d'une WPPSI pourrait être réalisée.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention de 300 Euros sur un compte OCCE du Rased.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition ci-dessus mentionnée.

### **III - Convention avec l'Agglomération du Pays de l'Or.**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a impliqué un besoin en personnel plus important sur certains créneaux horaires au sein de la Commune qui a nécessité une mise à disposition d'Agents Territoriaux du service Jeunesse de l'Agglomération du Pays de l'Or .

De même, certains Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles [A.T.S.E.M.] font partis de l'équipe d'encadrement A.L.A.É sur les temps d'accueil du midi.

Ces mises à disposition conjointes nécessitent la signature d'une convention de service entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la ville de Saint-Aunès.

Après lecture de la Convention, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la Convention précitée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette Convention.

## **- P E R S O N N E L -**

### **I - Convention Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault/Commune de Saint-Aunès.**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Convention d'adhésion à la mission remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Cette convention nous permet, en cas d'absence d'un agent des Collectivités, de solliciter du Centre de Gestion des propositions de remplacement, dans les meilleurs délais, de cet agent, momentanément indisponible

Ce remplacement est contracté et limité dans le temps en fonction de l'absentéisme de l'agent. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition précitée.

### **II - Modification du tableau des effectifs.**

En fonction du départ d'un Agent Territorial au Grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour fin de détachement professionnel, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer le poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ce poste sera ouvert, après publication auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2015 comme ci-dessus énoncé.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22 h 30.